Comment gérer la coassurance des membres de la famille d'un assuré à la sécurité sociale luxembourgeoise ?

Réponse courte

La **coassurance** (ou assurance membres de famille) permet aux proches d'un **assuré principal** de bénéficier gratuitement de la couverture maladie-maternité de la Caisse nationale de santé (CNS), en application de l'article 7 du Code de la sécurité sociale. Elle concerne les conjoints ou partenaires sans couverture personnelle, ainsi que les enfants dont les ressources sont inférieures au REVIS.

Les enfants peuvent être coassurés jusqu'à **29 ans inclus**, et au-delà sur autorisation expresse de la CNS en cas d'études supérieures. La coassurance ne s'applique qu'aux **prestations en nature** (soins médicaux, médicaments, hospitalisation) — elle n'ouvre pas droit aux indemnités pécuniaires de maladie.

Pour les **travailleurs frontaliers**, la coassurance est déterminée par la législation du pays de résidence, et non par la loi luxembourgeoise. La procédure diffère : c'est la caisse compétente du pays de résidence qui contacte la CNS via le système EESSI.

Définition

La **coassurance** (terme officiel au Luxembourg) est le mécanisme légal par lequel l'assurance maladie-maternité s'étend gratuitement aux **membres de la famille** d'un assuré obligatoire, sans cotisation additionnelle. Elle est régie par l'**article 7 du Code de la sécurité sociale** (Livre I – Assurance maladie-maternité). La coassurance couvre exclusivement les **prestations en nature** (soins de santé, hospitalisation, médicaments) et non les indemnités journalières.

Questions fréquentes

Comment fonctionne la coassurance pour les frontaliers ?

Pour les travailleurs frontaliers, la coassurance est déterminée par la législation du pays de résidence, et non par la loi luxembourgeoise. La caisse compétente du pays de résidence contacte la CNS via le système EESSI pour gérer la couverture des proches.

Comment gérer la coassurance des membres de famille à la sécurité sociale ?

La coassurance permet aux proches d'un assuré principal de bénéficier gratuitement de la couverture maladie-maternité de la CNS (art. 7 CSS). Elle concerne les conjoints/partenaires sans couverture personnelle et les enfants dont les ressources sont inférieures au REVIS.

Comment s'effectue la demande de coassurance auprès de la CNS ?

La procédure n'est pas automatique (sauf nouveau-nés nés et domiciliés au Luxembourg). Elle nécessite une démarche auprès du service coassurance de la CNS, avec justificatifs d'état civil et attestation de non-affiliation ou certificat de coassurance étrangère (formulaire S041/E104).

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Jusqu'à quel âge un enfant peut-il être coassuré au Luxembourg ?

Les enfants peuvent être coassurés jusqu'à 29 ans inclus, et au-delà sur autorisation expresse de la CNS en cas d'études supérieures. La condition est que les ressources de l'enfant soient inférieures au REVIS. Il s'agit d'une coassurance gratuite sans cotisation additionnelle.

Quels changements signaler à la CNS pour la coassurance ?

Tout changement de situation familiale (mariage, naissance, divorce, décès, fin d'études d'un enfant) doit être déclaré sans délai à la CNS. Un suivi RH de ces événements évite les coassurances maintenues indûment, dans le respect du RGPD et des données personnelles.

Quels droits couvre la coassurance à la CNS au Luxembourg ?

La coassurance couvre exclusivement les prestations en nature : soins médicaux, médicaments et hospitalisation. Elle n'ouvre pas droit aux indemnités pécuniaires de maladie, qui restent réservées à l'assuré principal soumis à cotisations effectives.

Conditions d’exercice

Les bénéficiaires éligibles à la coassurance sont :

- Le **conjoint ou partenaire légal** sans couverture maladie personnelle
- Les **enfants** (légitimes, naturels ou adoptifs) jusqu'à 29 ans, si leurs ressources sont inférieures au REVIS
- Les enfants de plus de 29 ans en **études supérieures**, sur autorisation CNS

Bénéficiaire	Condition d'âge	Condition de ressources	Base légale
Conjoint / partenaire	Aucune	Sans couverture personnelle	Art. 7 CSS
Enfant	Jusqu'à 29 ans inclus	Ressources < REVIS	Art. 7 CSS
Enfant étudiant	30 ans et plus	Autorisation CNS + études supérieures	Art. 7 CSS / Statuts CNS

Conditions cumulatives obligatoires :

- Affiliation active de l'**assuré principal** au Luxembourg
- Absence de couverture sociale personnelle du membre de famille
- Absence de double affiliation (coassurance étrangère incompatible)

Modalités pratiques

La procédure de coassurance **n'est pas automatique** (sauf pour les nouveau-nés nés et domiciliés au Luxembourg). Elle nécessite une démarche auprès du **service coassurance de la CNS**.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Situation	Procédure	Délai
Conjoint/enfant arrivant au Luxembourg	Contacter le service coassurance CNS par email ou téléphone	Dès réception déclaration de sortie CCSS
Membre de famille résidant à l'étranger (résident LU)	Contacter CNS + fournir justificatifs	À effectuer sans délai
Membre de famille frontalier	Caisse compétente du pays de résidence contacte la CNS via EESSI	Selon procédure pays de résidence
Changement de situation familiale	Déclaration à la CNS (mariage, naissance, divorce, décès)	Sans délai

Pièces justificatives habituellement requises :

- Justificatifs d'état civil (acte de mariage, acte de naissance)
- Attestation de non-affiliation ou certificat de coassurance de l'ancienne caisse étrangère (formulaire S041 / ancien E104)
- Déclaration sur l'honneur (pour conjoint/enfant majeur à coassurer depuis l'étranger, sur demande CNS)

Pratiques et recommandations

La coassurance n'est pas automatique : elle se demande à la CNS, par le salarié, et ne rétroagit pas. Un rappel à l'accueil RH évite qu'un conjoint ou un enfant reste sans couverture pendant les premiers mois.

Les deux organismes ont des rôles distincts, ce qui explique la plupart des retards. Le Centre commun affilie et perçoit les cotisations sur déclaration de l'employeur ; la CNS ouvre la coassurance sur demande de l'assuré.

Les événements qui ouvrent ou ferment un droit sont connus d'avance : naissance, mariage, divorce, fin d'études d'un enfant. Ce dernier est le plus souvent oublié, et la coassurance maintenue indûment donne lieu à restitution.

Pour un frontalier, la couverture des membres de famille dépend aussi de la réglementation de l'État de résidence : la demande passe par la caisse locale, qui se coordonne ensuite avec la CNS.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 7 CSS (Livre I)	Extension de l'assurance maladie-maternité aux membres de famille (coassurance)
Art. 1 CSS (Livre I)	Assurance obligatoire — condition d'affiliation de l'assuré principal
Statuts CNS	Modalités d'application de la coassurance, conditions et procédures
Règlement (CE) n° 883/2004	Coordination des régimes de sécurité sociale dans l'UE (frontaliers, détachés)
RGPD (Règlement UE 2016/679)	Protection des données personnelles lors du traitement des dossiers de coassurance

La limite d'âge pour la coassurance des enfants est de **29 ans inclus** (ressources < REVIS), et non 27 ans — une prolongation au-delà est possible uniquement sur autorisation expresse de la CNS en cas d'études supérieures. Pour les travailleurs frontaliers, c'est la législation du pays de résidence qui régit la coassurance de leurs proches, indépendamment de la loi luxembourgeoise.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.